

28.04 ARCHITECTURE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
CAPITAL SOCIAL : 2 250 EUROS
SIEGE SOCIAL : 3 RUE LAFON
13006 MARSEILLE
798 825 337 R.C.S. MARSEILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

L'an Deux Mille Vingt-Six,
Le dix avril,
A dix-huit heures,

Les associés de la société à responsabilité limitée « 28.04 ARCHITECTURE » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, suivant la convocation qui leur a été faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Aude TISSOT, gérant associé de la société.

La feuille de présence révèle que les associés présents détiennent la totalité des parts sociales et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ☐ La feuille de présence,
- ☐ Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,
- ☐ Un exemplaire des statuts.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Modification des statuts en conséquence de la cession de parts sociales intervenue,
- ⇒ Pouvoirs pour formalités,
- ⇒ Questions diverses.

Puis la discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés donne acte à la gérance de ce que les dispositions légales concernant la convocation de l'assemblée ont bien été respectées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la cession de parts sociales intervenue entre Monsieur Lucas PASQUIER, cédant et, Madame Aude TISSOT, cessionnaire, la collectivité des associés décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2 250 €.

Il est divisé en 225 parts égales de 10 € chacune, numérotées de 1 à 225 et attribuées à :

- Madame Aude TISSOT, à concurrence de deux cent vingt-cinq parts sociales,
Numérotées de 1 à 225, ci 225 parts,

SOIT TOTAL DES PARTS SOCIALES : 225 parts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et visé par les associés présents à l'assemblée.

LE GERANT

Madame Aude TISSOT

